

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. MAUBOURGUET
350 BD LAPALU
65700 MAUBOURGUET



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1624-025987-0003



eco/pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202

M MARTINEZ SERGE
0021 RTE DE MADIRAN
CASTELNAU RIVIERE BASSE
65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE

1624-025987-1-1-04-025987

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 46 249 717 502
Référence de l'avis : 19 65 4051337 05

Numéro de propriétaire : 130 M00078V

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBRDFD *
M MARTINEZ SERGE ANDRE

PROP/INDIVIS MBRDFC
MME CAUDRY COLETTE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

597,00 €

Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2019. Votre prélèvement sera effectué dès réception.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

révisée.

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon imposition > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

La détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations, les règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
 TRES. MAUBOURGUET
 350 BD LAPALU 65700 MAUBOURGUET
 Tél : 05 62 96 32 11
 - Sur le montant de votre impôt :
 SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN
 65023 TARBES CEDEX 09
 Tél : 05 62 44 40 59

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 130 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	16,71%	16,71%	%	2,89%	24,69%	0,205%	%	%	
Taux 2019	16,71%	16,71%	%	2,89%	24,69%	0,196%	%	%	
Adresse		5114 LA VILLE							
Base ①	1297			1297	1297	1297			
Cotisation	217			37	320	3			577
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2018	210			36	311	3			
Cotisations 2019	217			37	320	3			577
Variation	+3,33%	%		+2,78%	+2,89%	0%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	49,71%	49,71%	%	11,92%	62,72%	0,758%	27,20%	%	
Taux 2019	49,71%	49,71%	%	11,92%	62,72%	0,695%	26,60%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		4		4			5		
Cotisations 2018	2						1		
Cotisations 2019	2			0			1		3
Variation	0%	%		%	%	%	0%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €. Vos constructions nouvelles bénéficient durant deux ans d'une exonération totale de taxe foncière.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			17
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			597